



1. Identification du produit chimique et de la personne physique ou morale responsable de sa mise sur le marché

Nom chimique	: Acétone
Nom du produit	: Acétone
Numéro CAS	: 67-64-1
Listes de l'inventaire national	: TSCA 4(a) Règlements définitifs sur les essais: Acétone Inventaire des États-Unis (TSCA 8b): Cette substance est répertoriée ou exclue. TSCA 12(b) Exportation unique: Acétone Inventaire du Canada : Cette substance est répertoriée ou exclue. Inventaire d'Europe : Cette substance est répertoriée ou exclue. Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS): Cette substance est répertoriée ou exclue. Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC): Cette substance est répertoriée ou exclue. Inventaire du Japon: Cette substance est répertoriée ou exclue. Inventaire de Corée: Cette substance est répertoriée ou exclue. Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC): Cette substance est répertoriée ou exclue. Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS): Cette substance est répertoriée ou exclue.
Élaborée par	: Services réglementaires KMK inc.
Date de validation	: 10/15/2009

2. Propriétés physico-chimiques

État physique	: Liquide.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Cétone.
Poids moléculaire	: 58.09
Formule moléculaire	: C ₃ H ₆ O
pH	: Non disponible.
Point d'ébullition/condensation	: 56.12°C (133°F)
Point de fusion/congélation	: -94.25°C (-137.6°F)
Densité relative	: 0.791
Pression de vapeur	: Non disponible.
Densité de vapeur	: 2 [Air = 1]
Volatilité	: 100% (v/v)
Seuil de l'odeur	: Non disponible.
Vitesse d'évaporation	: 6.06 (Acétate de butyle. = 1)
Viscosité	: Non disponible.

3. Inflammabilité

Point d'éclair	: Coupe fermée: -18.15°C (-0.67°F) [Pensky-Martens.]
Température d'auto-inflammation	: 464.85°C (868.7°F)
Limites d'inflammabilité	: Non disponible.
Température critique	: 234.9°C (454.8°F)

4. Réactivité

Stabilité chimique	: Le produit est stable.
Comburant	: Non disponible.
Réactif avec	: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières comburantes, les acides et les alcalins. Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

5. Propriétés toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Acétone	DL50 Orale	Rat	5800 mg/kg	-
Inhalation	: Irritant pour les voies respiratoires.			
Ingestion	: Aucun effet important ou danger critique connu.			
Peau	: Irritant pour la peau.			
Yeux	: Irritant pour les yeux.			

Toxicité chronique

Cancérogénicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	ACGIH	CIRC	EPA	NIOSH	NTP	OSHA
Acétone	A4	-	-	-	-	-

Organes cibles	: Cause des lésions aux organes suivants : les voies respiratoires supérieures, peau, système nerveux central (SNC), oeil, cristallin ou cornée.
DIVS	: 2500 ppm

6. Écotoxicité

Effets sur l'environnement : Non établi

Écotoxicité en milieu aquatique

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Acétone	Aiguë CL50 7550000 ug/L Eau douce	Crustacés - Asellus aquaticus	48 heures
	Aiguë CL50 10000 ug/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 >100000 ug/L Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - Juvenile (Fledgling, Hatchling, Weanling) - 0.2 à 0.5 g	96 heures

Persistence/dégradabilité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
Non disponible.				

Nom du produit ou de l'ingrédient	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Non disponible.			

Potentiel bioaccumulatif

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogP _{ow}	BCF	Potentiel
Non disponible.			

AOX : Non disponible.

PBT : Non.

P: Non disponible. B: Non disponible. T: Non.

vPvB : Non disponible.

vP: Non disponible. vB: Non disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non disponible.

Facteur de bioconcentration : Non disponible.

Toxicité des produits de biodégradation : Non disponible.

Rapport de biodégradabilité : Non applicable.

7. Informations relatives au transport

Numéro NU	: UN1090
Nom d'expédition correct	: ACÉTONE
Classe	: 3
Groupe d'emballage	: II



8. Informations réglementaires

8. Informations réglementaires

États-Unis

Classification HCS : Liquide inflammable
Substance irritante
Effets sur les organes cibles

HMIS

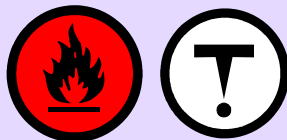
Santé	Inflammabilité	Risques physiques
1 *	3	0

NFPA

Santé	Inflammabilité	Réactivité	Autre
1	3	0	

Canada

SIMDUT (Canada) : Classe B-2: Liquide inflammable
Classe D-2B: Matières causant d'autres effets toxiques (TOXIQUE).



Réglementation de l'Union Européenne

Mentions de risque : R11- Facilement inflammable.
R36- Irritant pour les yeux.
R66- L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.



9. Classification SGH

Nations Unies - NU

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : Liquide et vapeurs très inflammables.
Provoque une irritation cutanée.
Provoque une irritation oculaire.
Risque présumé d'effets graves pour les organes. (yeux, voies respiratoires, peau)
Peut irriter les voies respiratoires.
Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (système nerveux central (SNC))
Toxique pour les organismes aquatiques.

Symbole :



9. Classification SGH

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification	: Non disponible.
Classement de la substance ou du mélange	: LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 CORROSION/IRRITATION CUTANÉES - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2B TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - yeux, voies respiratoires et peau - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques - Catégorie 3 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - système nerveux central (SNC) - Catégorie 2 TOXICITÉ (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2

Japon

Mention d'avertissement	: Danger
Mentions de danger	: Liquide et vapeurs très inflammables. Provoque une irritation oculaire. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (système sanguin)

Symbole	: 
----------------	--

Classification SGH	: LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2B TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques - Catégorie 3 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - système sanguin - Catégorie 2 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 2
---------------------------	--

Europe

Mention d'avertissement	: Danger
Mentions de danger	: Liquide et vapeurs très inflammables. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Repeated exposure may cause skin dryness or cracking.

Symbole	: 
----------------	---

Classement de la substance ou du mélange	: LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Effets narcotiques - Catégorie 3
---	---

10. Références

- ANSI Z400.1, MSDS Standard, 2004.
- Fiche signalétique du fabricant.
- 29CFR Partie 1910.1200 Réglementation OSHA sur les Fiches Signalétiques.
- 49CFR Table de la Liste des substances dangereuses, #UN, Appellations réglementaires, GE.
- Gazette du Canada Partie II, Vol. 122, No. 2 Enregistrement DORS/88-64 31 décembre 1987 Loi sur les Produits Dangereux, "Liste de divulgation des Ingrédients".
- Règlement canadien du Transport des Matières Dangereuses, et les Annexes, Version Langage Clair, 2005.
- Conforme à l'Annexe II du Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)
- NOHSC - National Occupational Health and Safety Commission
- "Classification et marque des produits chimiques dangereux couramment utilisés" (GB13690-1992)
- "Règlement général quant à l'élaboration d'une fiche signalétique de sécurité d'un produit chimique" (GB16483-2000)
- "Principe de classification des groupes d'emballage pour le transport des marchandises dangereuses" (GB/T15098-94)
- "Classification et code des marchandises dangereuses" (GB6944-2005)
- In accordance with the provisions of Article 41, Industrial Safety and Health Act
- SGH - Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- Regulation of Labelling and Hazard Communication of Dangerous and Harmful Materials



Luc Séguin, PhD chimiste, 25 ans à titre de professionnel en conformité réglementaire



Services de rédaction, global et multilingue, de tous vos documents réglementaires



Optimiser le déploiement du SGH au sein de votre compagnie



KMK Regulatory Services Inc. Tél : +1-888-GHS-7769 (447-7769)/+1-450-GHS-7767 (447-7767); Services Réglementaires KMK Inc.
www.kmkregservices.com

6/6